

Numéro de dossier : 1094400028	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89 de la charte, un règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement occupé par les édifices portant les numéros 1190 à 1246, boulevard Saint-Laurent, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire, ainsi qu'un règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts.

Vu la résolution CA09 240274 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 20 avril 2009;

il est recommandé au conseil municipal :

1-d'adopter, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au Sud-Ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent » ;

2-d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ;

3-de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

-- Signé par Christine BÉRARD/MONTREAL le 2009-04-22 08:39:54, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Christine BÉRARD

Analyste-rédactrice
Affaires corporatives , Direction du greffe